

**Délibération n°2021-077 du 13 avril 2022**  
**Portant sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Président**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le treize avril à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de DONTREIX, sous la Présidence d'Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 07/04/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

**Présents** : MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, MOREAU *suppléante* PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, FAUCHER.

**Pouvoirs** : MM. LUQUET L à GALINDO, VIRGOULAY à JOULOT, D'HULSTER à WELZER, FONTVIELLE à DESARMENIEN, ROULLAND à WELZER,

**Excusés** : MM. SIMONET B, PERRIER F, PAYARD C, MOREAU, PLAS, CHAUSSAT.

**Secrétaires de séance** : Denis RICHIN, Françoise SIMON, Caroline LE CORRE

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

**Vu** les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

**Vu** les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil communautaire prend note de la décision suivante :

**05/22-03-31 Portant prolongation de la réduction de la participation financière des résidents des PUV Crocq et Mérinchal pour la mise à disposition des salles de convivialité et entretien des espaces communs**

Prolongation de la durée de la réduction de la participation financière fixée à 10.00 € durant l'année 2022, du 1<sup>er</sup> avril 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 2 mai 2022  
Pour copie conforme, le 2 mai 2022

Le Président,  
**Alexandre VERDIER**